

**DECISION DU PRESIDENT**  
**2022DECISION121**

**Objet :** Attribution marché « élaboration et suivi programme Leader 2023-2027 ».

**LE PRESIDENT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code ;

Considérant qu'il est envisagé un marché pour l'élaboration et la rédaction de la candidature de la Communauté de Communes Vie et Boulogne au programme LEADER 2023-2027 selon une procédure adaptée conformément à l'article R2124-2, R2161-2 à R2161-5 de la commande publique.

Vu le rapport d'analyse des offres,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'attribuer le marché pour l'élaboration et la rédaction de la candidature de la Communauté de Communes Vie et Boulogne au programme LEADER 2023-2027 à : Cabinet Mobile- 3 impasse beauséjour 85100 LES SABLES D'OLONNE, pour un montant de 18 000 € TTC.

**Article 2 :** D'autoriser le Président à la signer et le mandate pour en assurer la parfaite exécution.

**Article 3 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

**Fait le 11 juillet 2022, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.**



Le Président,  
**Guy Plissonneau**

M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.